

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE « STOP AMIANTE »

Descriptif technique des matériels et équipements éligibles à l'AFS « STOP AMIANTE »

1 – Aspirateur à très haute efficacité (THE)

L'aspirateur utilisé pour les travaux d'entretien et de maintenance sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante doit :

- être de classe H selon la norme EN 60335-2-69 (octobre 2005),
- être muni de filtres à très haute efficacité (classe H 13, H 14 de la norme NF EN 1822), d'un filtre secondaire et d'un pré filtre ;
- être équipé d'un clapet qui ferme l'orifice d'aspiration dès le retrait du tuyau flexible, à défaut d'un bouchon (avec chaînette) de fermeture de l'orifice d'aspiration ;
- être équipé
 - o d'un récepteur de poussières sous forme de double sac (un sac filtrant placé dans un sac étanche qui sera fermé avant de retirer l'ensemble plein de la cuve),
 - o ou d'un récipient à déchet à usage unique qui sera fermé par un couvercle immédiatement après désolidarisation de la cuve,
 - o ou d'un système à cartouche à usage unique intégrant la filtration THE,
 - o ou d'un système d'ensachage en continu des poussières type *Longopac®* ou équivalent.
- Le changement du sac ne doit pas exposer les opérateurs ni vis-à-vis des poussières du sac, ni vis-à-vis de celles sur le filtre (double obstacle physique et non consigne).

L'aspirateur THE doit également :

- posséder un indicateur de colmatage du filtre et de remplissage du sac ou du récipient à déchet (privilégier les indicateurs sonores ou lumineux) ;
- être fourni avec un guide général d'utilisation comprenant le descriptif complet et illustré, étape par étape, de changement de sac, de cuve ou de cartouche.
Tous ces documents seront fournis en langue française.
- être vérifié périodiquement selon les recommandations du fabricant ou a minima une fois par an par un organisme agréé par le fabricant.

Afin de faciliter le choix d'aspirateur « subventionnable », une liste indicative des fournisseurs est proposée sur le site internet dédié de l'INRS

(<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/risques/amiante/prevention/amiante-liste-fournisseurs/amiante-liste-fournisseurs.pdf>).

2 Unité mobile de décontamination

Il s'agit de promouvoir l'utilisation de bungalows spécialisés, adaptés à l'activité de retrait d'amiante, ainsi qu'aux interventions de maintenance qui nécessitent d'organiser la prévention du risque Amiante pour les opérateurs.

Cet équipement répond aux spécifications de la brochure ED 6244 « Cahier des charges « amiante » pour les unités mobiles de décontamination (UMD) » de l'INRS, téléchargeable sur le site

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206244>.

Une liste indicative de fournisseurs est disponible sur le site

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/risques/amiante/prevention/amiante-liste-fournisseurs/amiante-liste-fournisseurs.pdf>.

3 Dispositif de production et de distribution d'air de qualité respirable

Les dispositifs de production d'air utilisés avec les appareils de protection respiratoire à adduction d'air doivent délivrer un air de qualité respirable répondant aux critères tels que définis à l'annexe de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Ces dispositifs sont de deux natures :

- Compresseur et réservoir d'air
- Moteur soufflant l'air ambiant

Ils doivent permettre la distribution de l'air en tous points de la zone d'intervention et jusqu'à la décontamination, si nécessaire à l'aide de raccords rapides équipés de systèmes détrompeurs. Ils doivent être dotés de systèmes d'alerte des situations anormales de débit et de pression d'air permettant l'arrêt des opérations et la sortie en sécurité des travailleurs de la zone de travail en cas de défaillance.

L'air comprimé qui alimente la protection respiratoire doit être de "qualité respirable", c'est à dire être sain, exempt de polluants et à température et hygrométrie adaptées.

La norme NF EN 12021 "Appareils de protection respiratoire. Air comprimé pour appareil de protection respiratoire isolant" définit les caractéristiques de l'air respirable (valeurs limites maximales des polluants).

Equipements faisant l'objet de l'aide financière :

3.1 La centrale complète de production d'air comprimé

Cette centrale doit intégrer une Unité de filtration pour Air Respirable (UAR) qui garantit l'air produit par le compresseur de qualité conforme à la norme par utilisation successive de dispositifs éliminant les polluants les plus nocifs tel que CO et CO₂. Généralement cette UAR est composée de :

- Filtre coalescent permettant d'éliminer les petites gouttelettes d'eau, les brouillards et les particules d'huile, avec purge des condensats.
- Sécheur (colonnes d'absorption) permettant d'éliminer la vapeur d'eau en abaissant le point de rosée à une température inférieure à -11°.
- Filtre anti-gaz permettant l'élimination du dioxyde de carbone et autres contaminants gazeux y compris l'odeur et le goût.
- Catalyseur permettant l'élimination du monoxyde de carbone et de l'ozone.
- Filtre à particules permettant l'élimination des particules de poussières générées par l'étage précédent. (Peut-être partie intégrante du filtre anti-gaz et du filtre catalyseur).

3.2 La centrale à moteur soufflant l'air ambiant

Cet équipement est à considérer dans son ensemble avec son bloc moteur, ses tuyaux de liaisons et les masques associés. L'ensemble doit être certifié et présenter un examen CE de type.

3.3 Les équipements fixes ou mobiles de stockage, de liaison et contrôles :

- Des systèmes de distribution de l'air respirable avec régulateurs de débit, installations de contrôle, accouplements et tubes de distribution. Toutes les connexions accessibles par les opérateurs sont fiabilisées pour éviter toute possibilité de confusion avec une autre source de fluide.

- Une mallette de contrôle rapide sur site ou un système continu permettant de s'assurer que l'air répond aux exigences de la norme.
- Un réchauffeur d'air électrique à la sortie du réservoir (équipement supplémentaire obligatoire pour le confort des opérateurs lors des travaux effectués en saison froide).

4 Masque complet à adduction d'air (ou à ventilation assistée)

Dans les travaux effectués en présence d'amiante (maintenance industrielle ou rénovation de bâtiments par exemple), les salariés doivent porter des masques à adduction d'air (ou à ventilation assistée). Ils doivent être formés à cette pratique, et la maintenance de ce matériel prévue par leur employeur.

Les masques doivent faire l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé par le fabricant des masques.

4.1 Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air

Les appareils de protection respiratoire (APR) à adduction d'air sont de deux natures :

- adduction d'air à débit continu (EN 14594) : ils sont utilisables soit avec des dispositifs de réserve d'air produit à l'aide d'un compresseur, soit à l'aide de dispositifs de production d'air en continu. Ces APR doivent délivrer un débit minimum d'air de 300 l/min ;
- adduction d'air comprimé à la demande à pression positive (EN 14593-2). Ils sont utilisables avec les dispositifs de réserve d'air produit à l'aide d'un compresseur.

Dans les deux cas l'air délivré doit respecter les normes de qualité décrites à l'annexe de l'arrêté du 8 avril 2013 précité, tel que décrit au point 3 de ce document (dispositifs de distribution d'air de qualité respirable).

4.2 Masque à ventilation assistée

Les appareils de protection respiratoire filtrant à ventilation assistée avec masque (ou demi-masque) TM3P sont conformes à la norme NF EN 12942.

Les blocs moteurs –ventilateurs doivent délivrer un débit de 160 l/min dans le masque. Un dispositif permet de vérifier le taux de charge de la batterie, il doit être équipé d'une alerte en cas de défaillance permettant au travailleur de sortir de la zone d'intervention en toute sécurité.

Les filtres doivent impérativement être marqués TM3P / NF EN 12942.

En ventilation assistée, seuls les filtres préconisés par le fabricant doivent être employés. La classe de protection n'est garantie qu'avec les filtres testés par le fabricant.

Les appareils doivent être facilement décontaminables à l'eau lors du passage de l'opérateur sous la douche de décontamination.

Nota Bene :

L'ED 6091 – Edition 2012 de l'INRS préconise pour certaines activités spécifiques des cagoules TH3P à vision panoramique (voire demi-masques TM2P). S'y référer pour éventuelle dérogation au cahier des charges.

Afin de faciliter le choix de masque « subventionnable », une liste indicative des fabricants est disponible sur le site

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/risques/amiante/prevention/amiante-liste-fournisseurs/amiante-liste-fournisseurs.pdf>

5 Formation des salariés au risque « Amiante »

Cette aide financière simplifiée est proposée aux entreprises du régime Général (voir conditions d'éligibilité dans les conditions générales d'attribution), à la condition qu'un salarié au moins soit

formé au risque « Amiante » par tranche de 5 salariés de l'effectif de l'entreprise par un organisme de formation (OF) certifié ou habilité.

Le référent technique de l'entreprise sera obligatoirement formé selon les conditions décrites ci-après. Il sera compté dans l'effectif formé pour prétendre à la subvention (c'est -à-dire que si l'entreprise compte moins de 5 salariés, le salarié formé sera le référent amiante).

La qualité et la compétence des organismes délivrant des formations relatives au risque Amiante est essentielle pour l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Les organismes de formation devront donc être, soit certifiés pour former les salariés qui interviennent en sous-section 3, soit habilité par l'INRS pour former les salariés intervenant en sous-section 4. C'est en effet le seul moyen d'assurer aux entreprises la compétence des formateurs, la conformité des installations pour les mises en situation et l'efficacité du programme pédagogique.

Nota Bene :

L'habilitation INRS est en cours de déploiement.

6 Ressources et bibliographie

6.1 Ressources internet

- **Site internet de l'INRS :**
 - <http://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>
- **Autres sites :**
 - <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/article/amiante/>
 - <http://www.preventionbtp.fr>
 - http://forsapre.fr/archives/fiches_fan/amiante
- **Fournisseurs d'équipements de protection contre l'amiante sur les chantiers**
 - [http://www.amiante.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-AccesParReference/RubriqueAmiante3/\\$File/fset.html](http://www.amiante.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-AccesParReference/RubriqueAmiante3/$File/fset.html)

6.2 Ressources documentaires

- **Amiante : les produits, les fournisseurs** *Brochure INRS ED 1475*
- **Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets** *Brochure INRS ED 6028*
- **Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante** *Brochure INRS ED 6091*
- **Cahier des charges " amiante " pour les unités mobiles de décontamination (UMD)** *Brochure INRS ED 6244*
- **Protection contre les fibres d'amiante** *Brochure INRS ED 6247*